

NOVEMBRE 2024

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS

PORTANT SUR LA DECISION
MODIFICATIVE N°3

DU

BUDGET PRIMITIF DE
L'EXERCICE 2024

DE LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE MARTINIQUE

PLENIERE DU 25 NOVEMBRE 2024

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 15 novembre 2024 sollicitant un avis sur la décision modificative n°3 du budget primitif de l'exercice 2024 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

1 LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET :

Pour rappel, la décision modificative n°3 du BP 2024 de la CTM a pour vocation :

- De procéder à l'inscription d'une recette nouvelle d'un montant de 11 millions d'euros, correspondant aux soldes des aides européennes du FSE qui pourraient être versées **au-delà de l'exercice 2024**.
- D'effectuer des virements de crédits pour financer des dépenses nouvelles pour un montant global de **22.4 M€** dont 8.5M € en investissement et 13.8 M€ en fonctionnement.
- De réaliser une inscription d'une dépense exceptionnelle pour un montant de 11 M€ pour retracer les opérations d'apurement des produits rattachés à l'exercice 2023 pour la partie résiduelle risquant de ne pas être encaissée avant la fin de l'exercice 2024.
- De réviser des autorisations de programme et d'engagement déjà ouvertes et d'afficher les échéanciers de crédits de paiement correspondant.

Pour rappel les autorisations budgétaires pluriannuelles s'élèvent à :

- 3 993 489 456.46€ en investissement
- 1 474 092 608.66€ en fonctionnement

En résumé les mouvements budgétaires et réels affichés dans la DM3 du BP 2024, augmentent de 11 M€ le BP 2024 en le portant à 1 701 283 357.82M€.

EN CONCLUSION :

Le CÉSECÉM réitère sa demande de transmission des documents dans des meilleurs délais, conformément à l'article L7222-21 du CGCT, permettant de saisir les commissions sectorielles et d'organiser un échange avec les services de la CTM afin de disposer d'informations complémentaires.

Cette décision modificative n°3 n'appelle pas d'autres remarques de la part du CESECEM.

Avis adopté à l'unanimité des membres présents par l'assemblée plénière du CÉSECÉM du lundi 25 novembre 2024.